

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'étroite bande de terrain limitée par la R. N. 2 et la route littorale, entre le carrefour du Butor et le carrefour de Sainte-Clotilde, abrite actuellement un ensemble assez hétéroclite d'entrepôts, d'habitat de qualité moyenne et de bidonvilles.

Ce secteur, du fait de sa situation très en vue entre les deux grandes voies d'accès à la ville pour qui vient de l'est (et en particulier de l'aéroport), doit connaître dans les prochaines années un aménagement digne de la principale entrée de Saint-Denis, d'autant plus qu'il se trouve placé entre la Zone de Résorption de l'Habitat Insalubre de Sainte-Clotilde et le front de mer proprement dit qui, tous deux, feront l'objet de transformations considérables dans les prochaines années.

Le groupe d'études du Plan d'Occupation des Sols, conscient de l'importance de cet aménagement dans l'image que la ville donnera d'elle-même, a proposé de traiter cette zone selon la procédure du "plan masse" c'est-à-dire que la réglementation du droit de construire y sera très approfondie, allant jusqu'à préciser l'implantation, le gabarit et l'aspect des constructions futures.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il importe que la Commune possède une parfaite maîtrise des terrains en cause. Je vous propose donc de demander à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé dite du "Front de Mer", délimitée par la route littorale au nord et la R. N. 2 au sud, pour leurs portions comprises entre le carrefour du Butor à l'ouest et le carrefour de Sainte-Clotilde à l'est.

Je vous précise que la création de cette ZAD entraînera, en contrepartie, la suppression des effets de la Zone d'Intervention Foncière sur le territoire concerné.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

vu
Saint-Denis le 11 avril 1978

Paul le Préfet

le Secrétaire Général

signé Patrice MAGNIER

pour le préfet et par

délégation

*le Directeur de la Coopération,
de l'Aménagement du territoire*

et des équipements

M. R.

A. ROUBALETTE